

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 2 septembre 2024 listant les traitements préventifs à l'égard des maladies infantiles pouvant être administrés par les services départementaux de protection maternelle et infantile

NOR : TSSP2423319A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2112-2, L. 5124-1 et R. 2112-3,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les traitements préventifs à l'égard des maladies infantiles pouvant être administrés par les services départementaux de protection maternelle et infantile sont :

– nirsévimab contre le virus respiratoire syncytial.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de la santé,
S. SAUNERON